



Carte de sejour

Par Visiteur

Bonjour,

je suis de nationalite Russe.

J'habite en Angleterre depuis 2006 (avant j'ai ete en France depuis 1996 d'abord en tant que etudiante puis pendant 1.5 salaries etrangere).

Je travaille en Angleterre actuellement ou j'habite avec mon copain dans le meme appartement depuis 2006.

Je me marie en France le 20 juin 2009.

J'ai actuellement un visa d'affaires schengen que je vais utiliser pour aller en France. Ma mere a un appartement en France, elle va pouvoir me fournir un justificatif de domicile.

Je compte, apres mon mariage le 20 juin demander une carte de sejour de conjoint de francais aupres des autorites francaises.

Je voulais vous demander:

- Puis-je le faire en France?
- Quelle carte de sejour vais-je pouvoir obtenir?
- Qu'en est il de droit de travail et a la securite sociale?
- Quels justificatifs dois-je presenter?
- Quelles sont mes obligations de residence par exemple?
- Dois-je avoir habite avec mon mari six moi avant le mariage ensemble pour avoir la carte de sejour?
- Habiter au UK ensemble, est-ce que ca compte? Mon futur mari est inscrit au consulat de France a Londres par ailleurs.
- Est ce qu'il existe un titre de sejour qui me donne le droit egalement de resider en Angleterre (avec permis de travail automatique. Je crois qu'il s'agit de convention Europeenne).

Voila, merci par avance.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Du fait des éléments que vous décrivez, le mieux est sans doute de faire, une fois votre mariage prononcé en France, une demande de carte de séjour temporaire mention vie privée et familiale.

Pour cela vous devez au préalable être titulaire d'un visa long séjour.

Si tel n'est pas le cas vous avez, afin de l'obtenir deux possibilités:

- soit rentrer dans votre pays d'origine et en faire la demande (L'ambassade ou le consulat français ne peut refuser à un conjoint de français un visa de long séjour qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public)
- soit faire la demande depuis la France. Pour cela vous devez être entrée régulièrement en France (visa de court séjour s'il y est soumis ou titre de séjour délivré par un autre Etat membre de l'Union européenne), vous être mariée en France et avoir séjourné en France depuis plus de 6 mois avec votre conjoint français (autrement dit votre vie commune en Angleterre n'est pas pris en considération).

Si ces conditions sont remplies, la préfecture vous remettra un formulaire de demande de visa long séjour et vous délivrera, dans l'attente que les autorités consulaires instruisent son dossier, une autorisation provisoire de séjour valable deux mois.

Qu'en est il de droit de travail et a la securite sociale?

La carte de séjour vie privée et familiale vous donne le droit de travailler en France et ce sans avoir à solliciter d'autorisation de travail auprès de la direction du travail (DDTEF).

Le droit à la sécurité sociale découle de votre contrat de travail.

Sachez que désormais vous pouvez travailler dès obtention de votre récépissé de demande de titre de séjour sans

attendre la délivrance de celui-ci.

Est ce qu'il existe un titre de séjour qui me donne le droit également de résider en Angleterre (avec permis de travail automatique. Je crois qu'il s'agit de convention Européenne).
Pour circuler résider et travailler librement en Europe vous devez être ressortissante française ce qui ne sera pas le cas avec votre carte de séjour. De ce fait vous devrez solliciter des visas.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement